



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Denise GONTHIER, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Denise GONTHIER en faveur de M. Philippe AMPOULIE, M. Stéphane GAMBIER en faveur de Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 31/03/2022. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe suite à avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 19,17/35 ème à compter du 01 juin 2022
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/06/2022
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe suite à avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 juillet 2022
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/07/2022
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe suite à avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 juillet 2022
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/07/2022
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe sera pourvu au 1er août. Les postes vacants restants font suite au départ de 3 agents : Mme GILLES Christine, M. SAMSON Laurent et M. LECLERC Frédéric.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

		Effectif titulaire temps complet	Effectif titulaire temps non complet	ETP	Poste vacant
Filière Administrative					
Catégorie A	Attaché	0	0	0	1 TC
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	2	0
	Adjoint administratif	1	0	1	0
Total filière administrative		3	0	3	1 TC
Filière Technique					
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2 TNC : 20/35ème 19,17/35ème	4,12	1 TC
	Adjoint technique territorial	6	3 TNC : 7,06/35 ème 5/35ème 19,17 ème	6.89	2 TC
Total filière technique		9	5	11.01	3 TC
Filière culturelle					
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	0	1 TNC 20/35ème	0.57	0
Total filière culturelle		0	1	0.57	0
TOTAL		12	6	14.58	4 TC

Après en avoir délibéré (par 19 voix Pour),

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juillet.
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : Approbation du règlement du concours des maisons et jardins fleuris.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune organise depuis plusieurs années un concours des maisons et jardins fleuris visant à l'amélioration du cadre de vie des Thibervillais.

Afin de fixer le cadre réglementaire des prochaines éditions et dans une démarche de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Monsieur le Maire précise que 4 catégories sont créées :

1. Maison fleurie avec jardin visible de la rue

2. Balcon / Terrasse

3 Fenêtre et/ou murs fleuris

4. Commerce et restaurant

Des récompenses seront attribuées pour chaque catégorie :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 70 euros
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 euros
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 40 euros
- 4^{ème} prix : un bon d'achat de 30 euros
- 5^{ème} prix : un bon d'achat de 20 euros

Prix d'encouragement : une plante

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu la proposition de règlement du concours des maisons et jardins fleuris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- décide d'organiser un concours des maisons et jardins fleuris.
- approuve le règlement du concours joint en annexe.

Monsieur Langeard s'interroge sur la composition du jury.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera nommé ultérieurement et sera composé comme suit :

Elus, gagnant du concours des maisons fleuries de l'année précédente, personne reconnue pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement et de toute autre personne susceptible d'accompagner le jury en raison de ses connaissances ou de son expérience dans le domaine.

Toute personne intéressée est invitée à se faire connaître.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : Travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire : Choix de l'attributaire du Marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public a été envoyé le 24 Mars 2022 sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental de l'Eure pour un marché à procédure adaptée concernant la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire.

Un avis a été publié dans la presse locale : le 29 Mars 2022 dans le Paris-Normandie et le 30 Mars 2022 dans l'Eveil Normand.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 Mai 2022 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 et 19 Mai 2022 pour l'ouverture et l'analyse des offres.

5 Plis ont été reçus.

Candidats	Montant du Marché	
	H.T	TTC
PRO CONSTRUCTIONS d' ARGENTEUIL (95)	404 075,00 €	484 890,00 €
CIME de ROUEN (76)	387 751,78 €	465 302,14 €
Bernayenne de Couverture de BERNAY (27)	353 001,58 €	423 601,89 €
ENC de PONT- AUDEMER (27)	399 227,31 €	479 072,77 €
PIMONT COUVERTURES de LA LONDE (76)	278 743,30 €	334 491,96 €

Monsieur BREQUIGNY indique que chaque offre a été analysée selon des critères financiers et techniques à savoir moyens techniques et humains, délais, références.

Madame CAREL demande comment les références ont été étudiées.

Monsieur BREQUIGNY précise que chaque entreprise devait fournir des références et des attestations de bonne exécution signées par leur client.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 19 voix Pour) :

- d'attribuer le marché à l'entreprise PIMONT COUVERTURES de la LONDE (76) pour un montant de 278 743,30 € (H.T).

- de modifier le plan de financement comme suit :

- DETR : 111 497 euros (40%)
- Subvention de la région : 55 748 euros (20%)
- Fonds libres : 167 246,96 euros

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce marché de travaux et à solliciter toute demande de subventions auprès des instances susceptibles d'apporter un concours financier.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 213121 (opération d'équipement n°71 : travaux école) de la section d'investissement.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : Bar le Bernay : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente à ses collègues une demande de Madame Françoise MARESCAL, du Bar Le BERNAY, qui sollicite une indemnisation de 300 € en raison d'une baisse de chiffre d'affaire résultant de l'organisation de la Foire à Tout et du Marché Printanier le 17 Avril 2022.

Monsieur le Maire indique que contrairement aux années précédentes, Madame MARESCAL n'a pas bénéficié des retombées économiques de la Foire à Tout.

Cependant l'organisation du Marché Printanier et de la Fête Foraine en Centre-Ville a permis de dynamiser le commerce du centre-bourg et de pallier à une éventuelle baisse de fréquentation.

Madame HUBLIN PARIS atteste que des exposants étaient situés à proximité du Bar notamment rue de la Caisse d'Epargne et face à la Librairie.

Monsieur BEAUDOIN confirme et précise que les autres commerçants ont bien fonctionné.

Monsieur PARIS ajoute que la commune ne peut garantir le chiffre d'affaire des commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 15 Voix Pour, 1 voix Contre : M. VAREA-NAVARRO José, 3 abstentions : MM. HONORE Régis, AMPOULIE Philippe et Mme GONTHIER Denise) refuse la demande d'indemnisation de Madame MARESCAL.

19 VOTANTS

15 POUR

1 CONTRE

3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-049 : Résiliation de location, 7 bis rue de Lisieux

Monsieur le Maire expose à ses collègues que Monsieur GERMAIN Yohann va quitter le logement qu'il occupe situé 7 Bis rue de Lisieux, le 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de résilier ladite location à compter du 28 juin 2022.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Organisation des Thés Dansants à la Salle des Fêtes : Signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'arrêt des thés dansants organisés par M. LESEINE, plusieurs personnes ont candidaté pour louer la salle des fêtes et reprendre l'activité.

La candidature de M. Denis MICHEL a été retenue en raison de son expérience. Les thés dansants ont déjà pu reprendre.

Mme CAREL indique qu'il y a toujours beaucoup de monde.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché à la Salle des fêtes. Il informe le conseil que Monsieur Denis MICHEL a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'organisation des Thés Dansants et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur Denis MICHEL moyennant un loyer de 400€ par an.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur Denis MICHEL ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à quatre cent euros (400 €) payable annuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 01 Juin 2022 et renouvelable tacitement par période d'un an
 - En cas de résiliation anticipée, le loyer de la licence IV sera calculé au prorata temporis.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Denis MICHEL, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Fourniture de repas pour le restaurant scolaire : signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un marché public pour la fourniture de repas a été signé avec CONVIVIO-CJB SARL, lieu-dit Jardin Picot 14210 GAVRUS le 06 août 2019 puis modifié par avenant dans les conditions suivantes : Augmentation tarifaire et prolongation de 2 ans du marché en cours pour une fin effective au 31 août 2024.

Dans un contexte de crise économique et de hausse du prix des matières premières, l'établissement Convivio propose de remodifier le prix des prestations à compter du 01 Avril 2022 comme suit :

	Tarifs H.T		Tarifs TTC		Taux N+1 proposé
	Tarif actuel	Prix N+1 proposé	Tarif actuel	Prix N+1 proposé	
Déjeuner Adulte	2,4800 €	2,5916 €	2,6164 €	2,7341 €	4,50 %
Déjeuner Elémentaire	2,2800 €	2,3826 €	2,4054 €	2,5136 €	4,50 %
Déjeuner Maternelle	2,1800 €	2,2781 €	2,2781 €	2,4034 €	4,50 %

Les clauses et conditions du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Monsieur VAREA-NAVARRO précise que grâce à des négociations, le taux d'augmentation a été limité à 4,5%. D'autres communes ont accepté 6%. De façon générale les prix ont augmenté entre 5 et 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- d'accepter les modifications tarifaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 avec CONVIVIO-CJB SARL (joint en annexe).

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°116

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°116 appartenant à M. et Mme PERONNET et située rue du Mesnil.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle représente l'emprise d'un trottoir concerné par des travaux.

Monsieur BREQUIGNY précise qu'une erreur a été commise lors de la division des terrains Taburiaux, les trottoirs rue du Mesnil se terminent en pointe et des coffrets électriques doivent être déplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n°116 appartenant à M. et Mme PERONNET pour l'euro symbolique.
- de confier à la société MERCATOR, Monsieur François BELLANGER géomètre expert associé à BERNAY (Eure), l'arpentage de cette bande de terrain.
- d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Régis RICHARD, Notaire à Thiberville (Eure).

Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21111 (opération d'équipement n° 91 : Allée Mesnil) de la section d'investissement du budget COMMUNE .

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : Réalisation d'un emprunt : travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que par sa délibération du 24 Mai 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire.

- Le crédit total de ce projet est de : 334 491,96 euros toutes taxes comprises
- Le montant total des subventions **obtenues** est de : 151 420 euros
- L'autofinancement est de : 83 071,96 euros
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000 euros

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le Maire précise que 3 offres de prêts ont été reçues avec des taux fixes variant entre 1,70 % et 1,72 et 1,76 % pour une durée de 15 ans.

L'offre du Crédit Agricole est la plus basse mais des frais de dossiers de 100 euros sont appliqués.

Madame CAREL indique qu'il serait judicieux de négocier la gratuité des frais de dossiers.

Madame RICHARD précise que les taux ne cessent d'augmenter et que ces offres respectent les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (par 19 Voix Pour) :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), le Conseil municipal, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à disposition de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

19 VOTANTS

19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Attribution de subvention pour la réhabilitation de logements à loyers modérés

Monsieur le Maire expose au Conseil que la SILOGE sollicite une subvention de la commune afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur 39 pavillons situés Clos des Aumônes.

La SILOGE sollicite l'octroi d'une subvention totale de 45 000 € versée selon les modalités suivantes :

- 15 000 €/ an pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour, 2 Voix contre : Madame CAREL Véronique et Monsieur LANGEARD Didier)

- **ACCEPTE d'aider financièrement la SILOGE pour la réalisation des travaux à hauteur de 45 000 € soit 15 000 € / an**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 20482 (autres organismes publics) de la section d'investissement du budget COMMUNE.**

19 VOTANTS
17 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Cantine scolaire : fixation du prix des repas pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire. Il rappelle que les tarifs actuels s'élèvent à 3,30 euros pour les enfants et à 4,20 euros pour les adultes.

Considérant le décret n° 2009-553 du 15 mai relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education, notamment les articles R531-52 et R531-53 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 Voix Pour) de ne pas augmenter les prix des repas et de fixer le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 comme suit :

- repas enfant : 3,30 euros
- repas adulte : 4,20 euros

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil que le véhicule RENAULT TRAFIC appartenant à la commune est hors d'usage.

Un second véhicule de type Peugeot 208, en mauvais état, est rarement utilisé par les services techniques.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un RENAULT MASTER III et de revendre le TRAFIC et la 208.

Plusieurs concessionnaires ont été sollicités ; Toutefois il y a peu de véhicules d'occasions disponibles et les tarifs ont fortement augmenté.

- GUEUDET AUTO NORMANDIE de GLOS propose un RENAULT MASTER pour 21 467,76 € (TTC) mais une reprise des deux véhicules pour 100 euros,
- SARL NORMANDIE OCCASIONS de BRIONNE propose un RENAULT MASTER III pour 24 000 € (TTC) et une reprise de 3000€,
- REFERENCE Auto de MARBEUF propose un RENAULT MASTER III à 21 827,76 € (TTC) et une reprise des véhicules s'élevant à 4000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'acquérir un véhicule de type RENAULT MASTER III
- de retenir l'offre de REFERENCE AUTO de Marbeuf s'élevant à 21 827,76 euros toutes taxes comprises.
- de céder les véhicules (TRAFIC et 208) pour la somme de 4000 euros. Un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de Référence Auto de Marbeuf.

Ce véhicule a été mis en circulation en 2017 et affiche 71600 kilomètres.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2182 (opération d'équipement n°152) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : Demande de dédommagement : travaux sur logement 7 rue de Corneilles

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une importante fuite d'eau s'est produite dans le logement loué par Monsieur et Madame FABRE au 7 rue de Corneilles.

Durant les travaux de réparation effectués par les services techniques, Monsieur et Madame FABRE n'ont pas pu utiliser leur salle de bain.

C'est pourquoi, il convient d'effectuer une remise sur leur loyer d'Avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de rembourser à Monsieur et Madame FABRE la somme de 200 euros au titre de dédommagement pour le préjudice subi.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent sera recruté à compter du 01 Août comme adjoint technique polyvalent. Cet agent est également pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Thiberville.

Monsieur le Maire explique au conseil que l'employeur public peut conclure une convention avec le SDIS pour préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation au service pompier. Elle permet notamment d'assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune par le biais d'une programmation des gardes et des formations. La signature de cette convention est vivement recommandée.

Monsieur VAREA-NAVARRO estime que la convention est trop permissive et qu'il est nécessaire de fixer un cadre pour éviter certaines dérives.

Monsieur le Maire indique que la convention est rédigée de façon à limiter les départs. L'agent sera engagé en dernier recours et uniquement en cas de carence d'effectif. Mensuellement, le chef du centre d'incendie et de secours de Thiberville communiquera à l'employeur un état des sollicitations opérationnelles.

Madame CAREL ajoute que les entreprises privées ne doivent pas être les seules à contribuer au fonctionnement du SDIS. Les communes ont un rôle de modèle.

Madame RICHARD confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- accepte la convention jointe en annexe relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDIS de l'Eure qui est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.
- charge Monsieur le Maire de dénoncer les précédentes conventions.

La présente convention, dont copie sera communiquée à Monsieur Christophe VLUGGENS adjoint technique, sapeur-pompier volontaire, entrera en vigueur le 1er juillet 2022.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : Participation financière de l'association des festivités au feu d'artifice

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association des festivités se propose de participer financièrement au feu d'artifice du 20 Août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 Voix Pour):

- d'accepter la participation financière de l'association des festivités au feu d'artifice du 20 août 2022 pour un montant de 2 500 €.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association ci-dessus mentionnée (compte 70878).

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-061 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles année 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) , décide de fixer la participation des communes extérieures à :

- 1200 euros pour un élève de maternelle
- 500 euros pour un élève de primaire

Un prorata temporis (€,00 X . /10ème) sera appliqué afin de tenir compte de la date réelle d'inscription des élèves.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-062 : Décision modificative n°1 : Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6184 (Versement à des organismes de formation) :	- 2 000 euros
Compte 60636 (Vêtements de travail) :	2 000 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 213121 (opération d'équipement n°71 : travaux école) :	- 39 808,16 euros
Compte 21111 (opération d'équipement N° 91 : rue du Mesnil) :	200 euros
Compte 2152 (opération d'équipement n°109 : rue de l'ancienne poste) :	2 780,40 euros
Compte 2182 (opération d'équipement N° 152 : Renault Master) :	21 827,76 euros
Compte 20422 (opération d'équipement N°153 : rénovation énergétique clos des Aumônes) :	15 000 euros

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour , 2 Voix Contre : Madame CAREL Véronique et Monsieur LANGEARD Didier) accepte la décision modificative.

Monsieur LANGEARD et Madame CAREL précisent que leur vote « contre » ne concerne que la ligne budgétaire correspondant aux travaux de rénovation énergétique de la SILOGE.

19 VOTANTS
17 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-063 : Redevance d'assainissement : facturation 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer la redevance à :

- 2,15 euros par mètre cube d'eau consommée pour la facturation 2023 (basée sur la consommation du 01/07/2021 au 30/06/2022 et suivant l'emménagement ou le déménagement des intéressés).

Madame CAREL indique que plusieurs personnes rencontrent des problèmes avec les relevés de compteurs effectués par STGS.

Madame LARROUELLE fera remonter l'information.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-064 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation temporaire de la fréquentation du service de restaurant scolaire, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 36 jours allant du 30 Mai 2022 au 05 Juillet 2022 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de surveillance à temps non complet à raison de 3/35^{ème},
- Il devra justifier d'un diplôme de niveau V ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions correspondantes.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation temporaire de la fréquentation du service de restaurant scolaire

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu du Maire sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 22 DIA depuis le 23 Novembre 2021 qui concernaient les parcelles suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
AE	171	11 bis rue de la Carbonnière
AC	120	1 rue de Lisieux
AB	151	24 rue Paul Labbé
AE	116	8 rue de Marolles
AL	57	50 rue de Bernay
ZI	232	ZA Le Cheval Noir
AB	292	2 rue de Bernay
AI	45	14 rue de Lieurey
AH	104	18 rue des Eglantiers
AC	29	175 Chemin de Baillet
AH	110	4 rue des Eglantiers
AB	151	24 rue Paul Labbé
AE	28 et 29	6-8 rue d'Orbec
AD	46	3 rue des Aulnes
AC	10 12 91	6 rue de Lisieux
AH	105	20 rue des Eglantiers
AD	26	14 rue de Marolles
AC	127 et 73	5 rue du Stade
AD	10	9 rue René Hervieu
AH	106	22 rue des Eglantiers
AH	51 et 74	Rue de Cormeilles
AE	112	1 rue du 24 Août

Aucun bien n'a fait l'objet d'une préemption.

INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire 2023

Il est procédé publiquement au tirage au sort de trois noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2023.

Lors du tirage au sort, il appartient au Maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

Ont été désignés :

Madame CLUPTY Florence
Madame LARGESSE Manon
Monsieur SABINE Nathan

INFORMATION : Questions diverses

Programme Petites Villes de Demain : réunion du jeudi 28 Avril

L'équipe du CAUE27 a émis plusieurs préconisations pour les futurs aménagements patrimoniaux, paysagers et culturels de la commune de Thiberville.

- *Le Presbytère :*

Il se situe dans un environnement riche en architecture. Il serait intéressant d'aménager ses abords pour favoriser les liaisons piétonnes. Les murs d'enceintes pourraient être abaissés afin de libérer les perspectives sur le patrimoine. Une rénovation du bâtiment devra être faite en respectant les matériaux naturels mais nécessite des diagnostics préalables. L'usage du bâtiment devra être repensé. Sa configuration est incompatible avec l'accueil des PMR.

- *L'ancienne école et le musée du Landau :*

Le projet du musée du Landau doit s'intégrer dans un réaménagement de la Place de l'école. Une extension de l'ancienne école doit être envisagée.

La délibération concernant le programme PVD au sein de l'Intercommunalité du Lieuvin Pays d'Auge est prévue pour le 27 juin 2022.

Schéma directeur de défense incendie

Un questionnaire a été envoyé aux commerçants, agriculteurs et entreprises de Thiberville.

A ce jour, nous avons près de 50 % de retour.

La réalisation du schéma est prévue pour août.

Implantation des bornes et réserves prévues en 2021:

Les subventions ont été accordées, les devis signés ont été envoyés le 13 Mai.

Médiathèque

L'aménagement de la médiathèque est terminé, les ordinateurs sont opérationnels et des animations organisées par M. Elie JEAN ont déjà été réalisées.

Beaucoup de nouveaux adhérents, l'atelier Carte Fête des Mère est une réussite. L'heure du conte prévue le 22 Juin est complète. Prochaines animations : Après-midi jeux de société le 25 Mai et Cartes Pop Up le 08 Juin.

Foire aux livres le 11 Juin organisée par l'Association Les Dévoreuses de livres.

L'association des festivités organise une "Fête de la Musique" le 25 juin.

L'association "Avec" organisera une kermesse des écoles publique avant les vacances scolaires

Cérémonie en hommage à l'appel du 18 juin.

Rassemblement à 18h devant le monument aux morts en présence de nos fidèles anciens combattants. Un verre de l'amitié sera servi à la Mairie.

Remerciement de l'école élémentaire pour le budget de fonctionnement accordé par la Mairie.

Visite Hygiène et sécurité du 17 Mai à l'école élémentaire :

A la demande de Mme FOREST Virginie, directrice de l'école élémentaire, une visite de sécurité et hygiène a été réalisée le 17 Mai et des travaux non urgents seront programmés.

Visite sécurité du 19 Mai à l'école Notre Dame du Sacré Coeur :

Sur les conseils de Mme la Sous-Préfète, une visite de sécurité a été réalisée le 19 Mai en la présence de Monsieur le Maire et de l'officier de prévention sécurité du SDIS27. De nombreux travaux urgents sont à prévoir notamment l'installation d'une alarme incendie.

RD 145

Les relevés de vitesse effectués sur la RD 145 démontrent que les véhicules circulent à une vitesse excessive. Un aménagement de sécurité est à prévoir.

Aménagement du Carrefour RD 28 + Porte d'entrée

Les travaux commenceront le 30 Mai. Le chemin des Aumônes et une partie de la rue du 8 mai seront interdits à la circulation. La circulation sera alternée rue de Lieurey sauf 1/2 journée pour la pose des enrobés. Durée des travaux 3 semaines.

Vidéoprotection

Un rendez-vous est prévu avec le référent sécurité de la gendarmerie nationale pour étudier la mise en place et le financement de la vidéoprotection dans la commune. La commission de sécurité a déjà défini les sites d'implantation des caméras. Il s'agit surtout d'étudier les possibilités de financement et de subvention.

Maison de santé pluridisciplinaire

Une visite de chantier de la future maison de santé est prévue le Mardi 7 juin à 16h30 en présence de notre président de région et président de la CCLPA, M. Hervé MORIN.

Elections législatives 2022 :

Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin à la salle des fêtes en ce qui concerne la commune. Les candidats pour la 3ème circonscription sont :

Marie TAMARELLE-VERHAEGHE et Arnaud VIDAL (Ensemble) ,Julien DELANGLE et Antoine CORBEL, Christophe COSTEY et Valérie MÉRIMÉE (Mouvement de la Ruralité) , Thomas ELEXHAUSER et Sara FÉRAUD (Union de la droite et du centre), Annaïck WAYOLLE et Eric WAYOLLE (Parti animaliste) ; Dorine LE PÊCHEUR et Jean-Christophe TURPIN (NUPES) ; Catherine ROUVIER et Thierry TERRIER (Reconquête !) ; Marie-Noëlle HUARD et Eric Marre (Lutte ouvrière) ; Kévin MAUVIEUX et Aurélien LIGNY (Rassemblement National).

Rassemblement en soutien de M. Thomas EXELHAUSER le 25 Mai à 17h en mairie d'Epaignes

Remerciement :

Monsieur le Maire termine la séance en exprimant ses remerciements à M. Christian BEAUDOIN qui fait don d'une charpente construite bénévolement. Elle permettra le fleurissement de l'ancien puits communal de la place Ronald Riding.

Levée de la séance à 22h20.
